



Aperçu de nos prestations CCT

Temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire est de 40 heures pour les employé.es à plein temps et se base sur un modèle de temps de travail annualisé.

Catégories de personnel

Les collaborateur.trices sont rattachés à une catégorie de temps de travail:

- Catégorie A: le personnel est planifié à l'heure
- Catégorie B: le personnel est planifié à la journée
- Catégorie C: horaires de travail réguliers; le personnel travaille en général les jours ouvrables suivant des horaires fixés à long terme (horaire flexible)

Des règles de temps de travail différentes s'appliquent selon la catégorie.

Période d'essai

La période d'essai est de 3 mois.

Salaire

La SSR rémunère en fonction des exigences, des prestations et du marché.

Le personnel est rémunéré au mois ou à l'heure. Le salaire mensuel est versé en 13 fois (13^e salaire en novembre); le salaire horaire comprend le 13^e mois de salaire au prorata, un supplément pour jours fériés et l'indemnité de vacances.

Les employé.es s rémunéré.es au mois peuvent convertir en congé tout ou partie du 13^e mois de salaire.

Allocations

Allocation pour enfant jusqu'à 16 ans*	225.- / mois	2700.- / an
Allocation pour enfant de 17 à 25 ans max.*	260.- / mois	3120.- / an
Allocation pour charge d'assistance	108.35 / mois	1300.- / an
Allocation de naissance / d'adoption		1200.- / Événement

* Si les allocations versées par le canton du lieu de travail sont plus élevées, la personne a droit au montant de l'allocation cantonale.

Vacances	<p>Le personnel rémunéré au mois a droit aux vacances suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 27 jours ouvrables jusqu'à 49 ans; ▪ 32 jours ouvrables dès l'année civile des 50 ans; ▪ 37 jours ouvrables dès l'année civile des 55 ans. 										
Jours fériés	Chaque année, 8 jours fériés payés sont accordés, qui tombent du lundi au vendredi										
Parentalité	<p>Les employé.es ont droit à:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 18 semaines de congé de maternité ▪ 4 semaines de congé de paternité, ou ▪ 4 semaines de congé en cas d'homoparentalité (pour la partenaire de la mère biologique). ▪ 4 semaines de congé d'adoption. <p>En outre, les employé.es ont le droit de réduire leur taux d'occupation jusqu'à 60% en cas de naissance ou d'adoption d'un enfant.</p>										
Droit au salaire en cas de maladie et d'accident	En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident, la SSR verse en principe le salaire complet pendant 730 jours.										
Assurances	<p>Le personnel est assuré contre:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès auprès de la Caisse de pension de la SSR (CPS) ▪ les accidents professionnels et non professionnels (le personnel travaillant moins de 8 heures par semaine est uniquement assuré contre les accidents professionnels): <ul style="list-style-type: none"> – La SSR prend en charge 2/3 de la prime d'assurance contre les accidents non professionnels – en cas de séjour hospitalier, les coûts de la division privée sont pris en charge 										
Formation et perfectionnement	La SSR soutient la formation et le perfectionnement en temps ou financièrement. A titre indicatif, 5 jours de travail sont disponibles par année civile.										
Fonds de créativité et fonds d'encouragement	Le personnel peut demander une contribution du fonds de créativité ou du fonds d'encouragement pour des projets ou des mesures de développement personnel.										
Prime de fidélité	Après dix et vingt ans de service, les employé.es ont droit à une prime de fidélité. Ensuite, après 5 années de service.										
Télétravail	Si l'activité le permet, la SSR soutient le télétravail. Le télétravail est facultatif, il est convenu de manière informelle.										
Départ à la retraite	Il est possible de partir à la retraite à partir de 58 ans ou de travailler jusqu'à 65 ans au plus tard.										
Carrière en arc	A partir de 58 ans, les employé.es ont le droit de réduire le taux d'occupation de 10% par année civile au minimum (réduction maximale de 50% du volume initial). Le salaire assuré à la CPS peut être maintenu au niveau initial.										
Délais de congé	<table> <tr> <td>Pendant la période d'essai:</td> <td>7 jours</td> </tr> <tr> <td>Au cours de la 1^{re} année d'engagement:</td> <td>1 mois</td> </tr> <tr> <td>Au cours de la 2^e année d'engagement:</td> <td>2 mois</td> </tr> <tr> <td>A partir de la 3^e année d'engagement:</td> <td>3 mois</td> </tr> <tr> <td>A partir de la 15^e année d'engagement*:</td> <td>6 mois (*pour autant que la personne ait 50 ans)</td> </tr> </table>	Pendant la période d'essai:	7 jours	Au cours de la 1 ^{re} année d'engagement:	1 mois	Au cours de la 2 ^e année d'engagement:	2 mois	A partir de la 3 ^e année d'engagement:	3 mois	A partir de la 15 ^e année d'engagement*:	6 mois (*pour autant que la personne ait 50 ans)
Pendant la période d'essai:	7 jours										
Au cours de la 1 ^{re} année d'engagement:	1 mois										
Au cours de la 2 ^e année d'engagement:	2 mois										
A partir de la 3 ^e année d'engagement:	3 mois										
A partir de la 15 ^e année d'engagement*:	6 mois (*pour autant que la personne ait 50 ans)										
Frais	La SSR rembourse les frais professionnels. Le personnel voyage en 1 ^{re} classe. En cas de voyages fréquents, la SSR rembourse un abonnement demi-tarif.										

Cet aperçu présente des informations générales et succinctes. Font foi les dispositions applicables (CCT, règlements, dispositions d'assurance, etc.)